

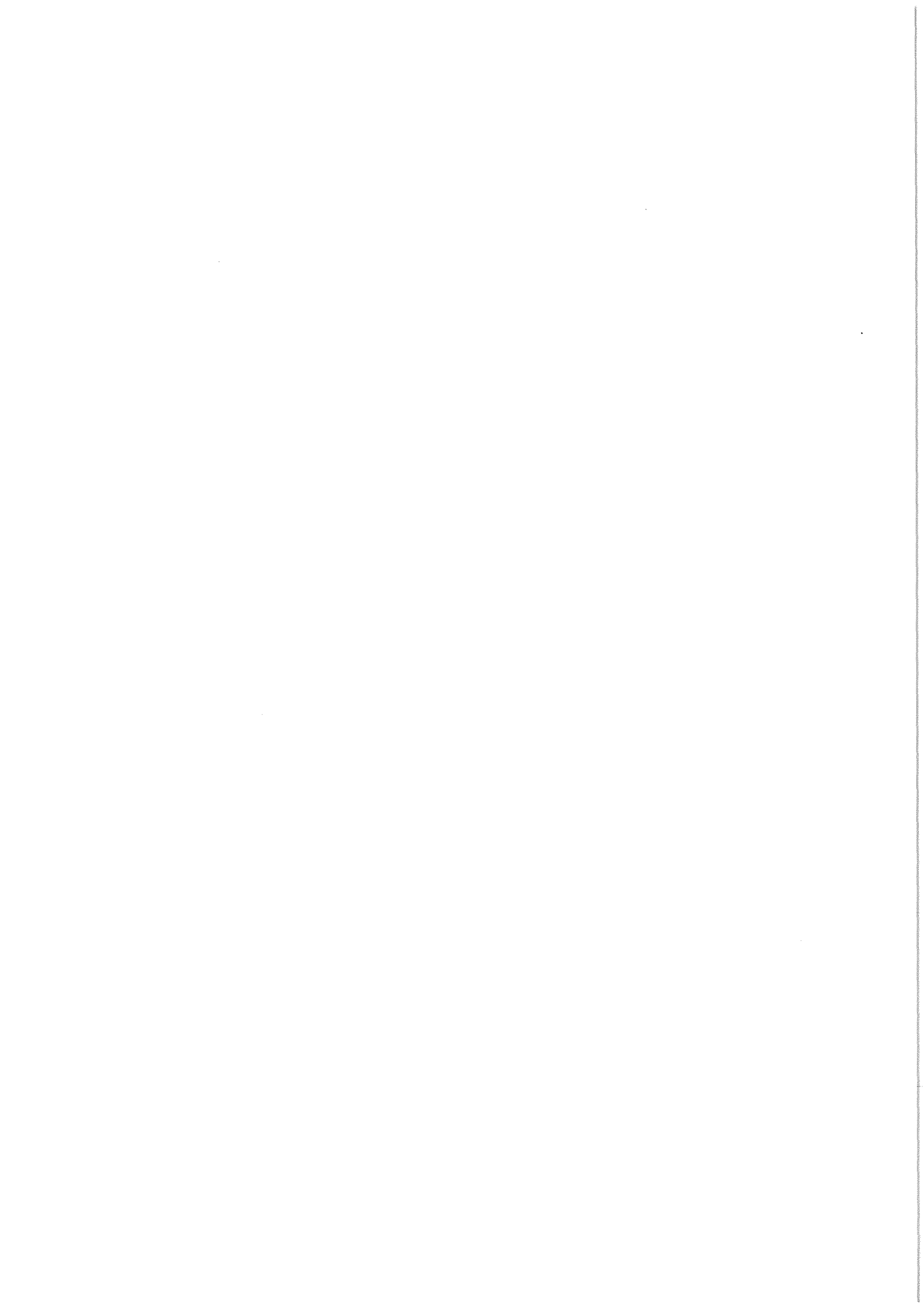


BASSINS

Préavis n° 2/20

**Préavis municipal relatif au
plafond d'endettement de la législature 2016-2021**

Bassins, le 6 janvier 2020





BASSINS

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Municipalité vous soumet un préavis de modification du plafond d'endettement de la commune pour la législature 2016-2021.

La Constitution vaudoise a inscrit pour les communes de prévoir un montant d'endettement théorique en fonction du plan de législature.

I. Historique

Lors des événements liés à la péréquation due (pour des raisons politiques et une estimation fiscale en dessus de la réalité), aux indications de la Préfecture en 2017 et 2018 (suite aux démissions de membres de la Municipalité), une feuille de route a été établie pour rectifier les quelques erreurs constatées lors de l'analyse de la commune de Bassins par la Préfecture hors sol.

L'action suivante a été demandée.

La Préfecture demande expressément et de manière impérative de corriger le plafond d'endettement de la commune de Bassins en fonction de la réalité des emprunts contractés et selon la méthode traditionnelle 2 préconisée par l'UCV et le Canton pour les communes de petite taille.

En vertu des dispositions légales de l'article 143 de la Loi sur les Communes (LC) qui précise à l'alinéa 2 la procédure proposée par ce préavis, nous nous appuyons sur le texte du préavis 15/20 en annexe 1 de ce préavis 2/20 :

Art. 143 Emprunts²¹

¹ Au début de chaque législature, les communes déterminent dans le cadre de la politique des emprunts un plafond d'endettement. Elles en informent le département en charge des relations avec les communes qui en prend acte.

² Lorsque le plafond d'endettement est modifié en cours de législature, il fait l'objet d'une demande d'autorisation auprès du Conseil d'Etat qui examine la situation financière de la commune.

³ Une décision d'interdiction d'augmenter le plafond d'endettement peut être prise par le Conseil d'Etat dans le cas où la nouvelle limite de plafond met en péril l'équilibre financier de la commune.

⁴ Le Conseil d'Etat fixe par règlement les modalités d'examen de la situation financière des communes.

⁵ Les cautionnements ou autres formes de garanties sont soumis aux mêmes règles d'application que les emprunts.

Rappel partiel du préavis de base :

Depuis 1956, les communes ont l'obligation d'obtenir, auprès du département en charge des communes, une approbation pour chaque emprunt et cautionnement qu'elles souhaitent contracter auprès de divers bailleurs de fonds. Cette solution, avec les années, est devenue toujours plus lourde, en effet :

1. Elle introduisait un contrôle éventuel en opportunité de la part de l'Etat mais sans préciser les critères applicables et leur portée ;
2. Elle ne pouvait pas garantir un suivi efficace des situations financières communales au vu du volume croissant des emprunts. Ainsi, les autorisations octroyées par l'Etat l'étaient sur la base du respect des procédures uniquement et ne préjugeaient pas de la capacité financière de la commune à assumer les charges de ses emprunts ;

Dans le but de simplifier cette procédure et de limiter le contrôle de l'Etat à la légalité, le Grand Conseil a accepté en mai 2005, dans le cadre de la révision de la loi sur les communes, de supprimer les autorisations d'emprunts et de cautionnements, pour introduire la notion de « plafond d'endettement ».



II. Objectifs

1. Respecter les dispositions légales de la nouvelle Constitution vaudoise (art. 139 et 140 Cst-VD) ;
2. Garantir aux autorités communales un outil efficace permettant un meilleur suivi de la gestion des finances communales ;
3. Réagir et profiter plus rapidement des conditions du marché des capitaux, au vu de la diminution des autorisations légales à obtenir ;
4. Simplifier et diminuer la charge de travail administrative ;

Un plafond d'endettement pour les emprunts ainsi que pour les cautionnements doit être adopté et voté par les organes législatifs communaux (conseil communal, conseil général) dans le courant des 6 premiers mois de chaque législature. Il est valable pour la durée de celle-ci.

En fin de législature, le plafond d'endettement court jusqu'à la reconduction d'un nouveau plafond fixé par les autorités communales de la nouvelle législature.

L'Etat prend acte de ces plafonds et vérifie leur cohérence et leur respect par une analyse des montants donnés en rapport avec la situation financière de la commune.

Dans cette limite, la commune peut gérer en toute autonomie ses emprunts sans qu'aucune autorisation préfectorale, ni départementale, ne soit nécessaire.

Le plafond peut être modifié - à la hausse comme à la baisse - en cours de législature, mais il doit alors faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès du Conseil d'Etat.

Les communes sont alors amenées à délivrer avec le budget et les comptes annuels, une planification financière ainsi que tous documents permettant un examen approfondi de la situation financière de la commune.

La présente recommandation s'applique également aux associations de communes, aux fédérations de communes, aux agglomérations ainsi qu'aux autres regroupements de droit public (selon art. 147 LC). Pour le surplus, les dispositions (plafond des emprunts liés aux investissements) de l'article 115 ch.13 LC s'appliquent.

Le plafond d'endettement peut être soumis au référendum communal (art.107 LEDP).

III. Fixation du plafond d'endettement pour emprunts

D'une manière générale, le plafond des emprunts est déterminé en fonction des investissements actuels et des besoins futurs d'investissements communaux corrélés au niveau du fonds de roulement et de la fortune nette communale actuelle et envisagée.

En complément des comptes communaux (art. 22 RCom), il est recommandé aux communes d'établir, sur la base d'un programme de législature existant, une planification financière communale.

Cette planification financière devra tenir compte de tous les éléments (exemple : évolution de la conjoncture économique, situation démographique, etc.) susceptibles d'apporter une fiabilité maximum aux chiffres établis.

En partant du dernier inventaire des immobilisations connu et des investissements projetés dans les 5 années à venir, et compte tenu de la politique d'amortissement y relative, il sera possible d'établir des comptes de fonctionnement et des bilans prévisionnels. Il est recommandé de construire les recettes sur une base prudente et de définir les charges en fonction de la réalité du terrain.

En outre, il faudra tenir compte dans l'élaboration de ces comptes prévisionnels des diverses mutations au niveau du bilan, telle la vente de titres du patrimoine financier, de terrains et autres éléments.



BASSINS

La planification financière et sa concrétisation au travers des comptes prévisionnels est par conséquent un outil prospectif indispensable d'aide à la décision, de communication et de contrôle.

Elle constitue l'instrument de référence pour piloter les finances communales en donnant aux responsables politiques une vision précise de la situation financière de leur commune et de ses possibilités futures. Elle facilite les choix stratégiques et donne les moyens de traduire en chiffres les décisions et les projets.

La planification financière permet également de mesurer en tout temps le niveau et la capacité d'endettement d'une commune, améliorant ainsi les possibilités de contrôles de solvabilité et de la gestion des risques. Finalement elle favorise l'élaboration du rating communal fixé par les bailleurs de fonds.

Le présent préavis est une adaptation des montants précédemment présentés.

2019 et suivantes

Données communales

BILAN - Résumé des comptes		2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
920 + 921 + 922 + 923	Dettes et engagements	17 989 987	17 839 987	17 050 327	16 876 941	16 476 941	16 826 941	16 826 941
925	Passifs transitoires	282 923	282 923	277 419	217 049	217 049	217 049	217 049
910 + 911 + 912 + 913	Actifs circulants et patrimoine financier	3 398 553	3 198 832	4 397 715	3 223 009	3 240 175	3 914 965	4 239 755
	<i>Dettes brute</i>	17 989 987	17 839 987	17 050 327	16 876 941	16 476 941	16 826 941	16 826 941
	<i>Dettes nette</i>	14 874 357	14 924 078	12 930 031	13 870 981	13 453 815	13 129 025	12 804 235

FONCTIONNEMENT - Résumé des comptes		2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
425	Revenus prêts du patrimoine admin.	34 220	6 600	6 600	6 600	6 600	6 600	6 600
427	Revenus immeubles du patrimoine admin.	49 468	56 369	71 009	71 009	71 009	71 009	71 009
431	Emoluments	24 423	17 000	13 000	13 000	13 000	13 000	13 000
40	Impôts	3 923 321	3 825 000	4 715 142	4 557 212	4 557 212	4 464 836	4 464 836
41	Pattentes, concessions	9 700	-	-	-	-	-	-
42	Revenus du patrimoine	177 807	233 207	249 371	259 050	259 050	259 050	259 050
43	Taxes, émoluments, produits	1 458 993	1 108 999	1 584 068	1 323 550	1 323 550	1 323 550	1 323 550
44	Parts aux recettes cantonales	114 195	80 000	115 536	122 432	122 432	122 432	122 432
45	Participation, remb. coll. pub.	418 337	331 177	709 794	237 858	237 858	237 858	237 858
46	Autres participations, sub.	1 080	4 080	1 080	1 013	1 013	1 013	1 013
30	Autorité et personnel	1 022 609	855 785	932 368	1 029 061	1 029 061	1 029 061	1 029 061
31	Biens, services, marchandises	1 977 814	1 432 351	1 503 175	1 421 249	1 421 249	1 421 249	1 421 249
32	Intérêts passifs	378 879	380 406	356 407	329 779	329 779	329 779	329 779
330	Amort. patrimoine financier	-	-	-	-	-	-	-
35	Remboursements, participations	3 420 702	2 844 343	2 739 278	3 072 136	3 072 136	3 072 136	3 072 136
36	Aides et subventions	122 350	169 299	191 185	131 724	131 724	131 724	131 724
	<i>Revenus courants</i>	6 103 433	5 582 463	7 374 991	6 501 115	6 501 115	6 408 739	6 408 739
	<i>Revenus fiscaux et autres</i>	4 041 132	3 904 969	4 805 751	4 647 821	4 647 821	4 555 445	4 555 445
	<i>Marge d'autofinancement</i>	-818 920	-99 721	1 652 578	517 166	517 166	424 790	424 790

INVESTISSEMENTS COMMUNAUX PROPRES		2016	2017	2018	2019	2020	2021
5	Dépenses d'investissement du patrimoine administratif	-	170 000	125 000	100 000	100 000	100 000
5	Dépenses d'investissement du patrimoine financier	-	25 000	150 000	-	750 000	400 000
61 + 62 + 66	Recettes d'investissement du patrimoine administratif	-	-	-	-	-	-
61 + 62 + 66	Recettes d'investissement du patrimoine financier	-	-	-	-	-	-
	<i>Investissements nets</i>	-	195 000	275 000	100 000	850 000	500 000
A financer par	Dettes/Emprunt	-	-	-	-	750 000	400 000
	Trésorerie	-	195 000	275 000	100 000	100 000	100 000
		-	-	-	-	-	-
	Remboursements d'emprunts par des liquidités	100 000	100 000	100 000	400 000	400 000	400 000

Scolaire
 Scolaire
 Scolaire
 Scolaire
 Scolaire
 Scolaire
 Epuration
 Epuration
 Epuration
 Epuration
 Epuration
 Epuration



BASSINS

Avant 2019

BILAN - Résumé des comptes		2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
920 + 921 + 922 + 923	Dettes et engagements	11'389'987	11'239'987	10'934'987	10'659'987	11'409'987	11'759'987	11'759'987
925	Passifs transitoires	282'923	282'923	282'923	282'923	282'923	282'923	282'923
910 + 911 + 912 + 913	Actifs circulants et patrimoine financier	3'398'553	3'198'832	3'605'587	4'177'343	5'199'098	5'970'853	6'392'608
	<i>Dettes brute</i>	11'389'987	11'239'987	10'934'987	10'659'987	11'409'987	11'759'987	11'759'987
	<i>Dettes nette</i>	8'274'357	8'324'078	7'612'323	6'765'568	6'493'812	6'072'057	5'650'302

FONCTIONNEMENT - Résumé des comptes		2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
425	Revenus prêts du patrimoine admin.	34'220	6'600	6'600	6'600	6'600	6'600	6'600
427	Revenus immeubles du patrimoine admin.	49'468	56'369	71'009	71'009	71'009	71'009	71'009
431	Emoluments	24'423	17'000	13'000	13'000	13'000	13'000	13'000
40	Impôts	3'923'321	3'825'000	3'958'000	3'958'000	3'958'000	3'958'000	3'958'000
41	Patentes, concessions	9'700	-	-	-	-	-	-
42	Revenus du patrimoine	177'807	233'207	144'807	144'807	144'807	144'807	144'807
43	Taxes, émoluments, produits	1'458'993	1'108'999	1'170'498	1'170'498	1'170'498	1'170'498	1'170'498
44	Parts aux recettes cantonales	114'195	80'000	40'000	40'000	40'000	40'000	40'000
45	Participation, remb. coll. pub.	418'337	331'177	535'093	535'093	535'093	535'093	535'093
46	Autres participations, sub.	1'080	4'080	4'080	4'080	4'080	4'080	4'080
30	Autorité et personnel	1'022'609	855'785	938'285	898'285	898'285	898'285	898'285
31	Biens, services, marchandises	1'977'814	1'432'351	1'239'130	1'239'130	1'239'130	1'239'130	1'239'130
32	Intérêts passifs	378'879	380'406	380'406	380'406	380'406	380'406	380'406
330	Amort. patrimoine financier	-	-	-	-	-	-	-
35	Remboursements, participations	3'420'702	2'844'343	2'651'402	2'651'402	2'651'402	2'651'402	2'651'402
36	Aides et subventions	122'350	169'299	161'499	161'499	161'499	161'499	161'499
	<i>Revenus courants</i>	6'103'433	5'582'463	5'852'478	5'852'478	5'852'478	5'852'478	5'852'478
	<i>Revenus fiscaux et autres</i>	4'041'132	3'904'969	4'048'609	4'048'609	4'048'609	4'048'609	4'048'609
	<i>Marge d'autofinancement</i>	-818'920	-99'721	481'755	521'755	521'755	521'755	521'755

INVESTISSEMENTS COMMUNAUX PROPRES		2016	2017	2018	2019	2020	2021
5	Dépenses d'investissement du patrimoine administratif	-	170'000	125'000	250'000	100'000	100'000
5	Dépenses d'investissement du patrimoine financier	-	25'000	150'000	1'000'000	750'000	400'000
61 +62 +66	Recettes d'investissement du patrimoine administratif	-	-	-	-	-	-
61 +62 +66	Recettes d'investissement du patrimoine financier	-	-	-	-	-	-
	<i>Investissements nets</i>	-	195'000	275'000	1'250'000	850'000	500'000
A financer par	Dettes/Emprunt	-	195'000	275'000	1'150'000	750'000	400'000
	Trésorerie	-	-	-	100'000	100'000	100'000
	<i>Remboursements d'emprunts par des liquidités</i>	100'000	100'000	100'000	400'000	400'000	400'000

IV. Fixation du plafond de risques pour cautionnements et associations

C'est à cette rubrique « associations » qu'il y a les différences importantes. Dans le nouveau préavis, nous confirmons que nous n'avons aucune dette à l'AISE en 2019 et que nous n'avons pas de dette libellée sous AISE.

Données des associations de communes consolidées

Quote-part en %
répartition utilisé

BILAN - Résumé des comptes	Dettes au 31.12.2015	Association ou autre entité		
		Résumé compte	AISE	
			Quote-part %	Quote-part CHF
920 Engagements courants	-	-	10%	-
921 Dettes à court terme	-	-	10%	-
922 Emprunt à moyen et long terme	-	-	10%	-
923 Engagements propres établis. et fonds	-	-	10%	-
925 Passifs transitoires	-	-	10%	-
910 Disponibilités ./.	-	-	10%	-
911 Débiteurs et comptes courants ./.	-	-	10%	-
912 Placements du patrimoine financier ./.	-	-	10%	-
913 Actifs transitoires ./.	-	-	10%	-
<i>Dettes brute</i>	-	-	-	-
<i>Dettes nette</i>	-	-	-	-

Selon les comptes
sans les débiteurs
créditeurs en.

Avant :



BASSINS

Données des associations de communes consolidées

Quote-part en %
répartition utilisé

BILAN - Résumé des comptes		Dettes au 31.12.2015	Association ou autre entité		
			AISE		
			Résumé compte	Quote-part %	Quote-part CHF
920	Engagements courants	-		100%	-
921	Dettes à court terme	-		100%	-
922	Emprunt à moyen et long terme	6 600 000	6 600 000	100%	6 600 000
923	Engagements propres établis. et fonds	-		100%	-
925	Passifs transitoires	-		100%	-
910	Disponibilités ./.	-		100%	-
911	Débiteurs et comptes courants ./.	-		100%	-
912	Placements du patrimoine financier ./.	-		100%	-
913	Actifs transitoires ./.	-		100%	-
	<i>Dettes brute</i>	6 600 000			Selon les comp sans les débite créanciers au
	<i>Dettes nette</i>	6 600 000			

Pour information nous présentons les chiffres de la rubrique de cautionnement adapté à la réalité :
2019 et suivantes

Données des cautionnements pour les entités non consolidées

Cautionnements et garanties		2015			Situation --> 2021		
		Caution en CHF	Probabilité de survenance	Montant pris en compte	Caution en CHF	Probabilité de survenance	Montant pris en compte
Cautionnement 1	Piscine de Bassins SA	2 980 000	0%	-	2 380 000	50%	1 190 000
Cautionnement 2	TéléDôle SA	99 600	0%	-	-	0%	-
Cautionnement 3	Association Intercommunale Scolaire (AISE)	750 000	0%	-	750 000	10%	75 000
Cautionnement 4	IG Leasing AG (fin 31.12.2024)	699 516	0%	-	699 516	0%	-
	<i>Cautionnements</i>	4 529 116		-	3 829 516		1 265 000

Avant 2019

Données des cautionnements pour les entités non consolidées

Cautionnements et garanties		2015			Situation --> 2021		
		Caution en CHF	Probabilité de survenance	Montant pris en compte	Caution en CHF	Probabilité de survenance	Montant pris en compte
Cautionnement 1	Piscine de Bassins SA	2 980 000	0%	-	2 980 000	50%	1 490 000
Cautionnement 2	TéléDôle SA	99 600	0%	-	-	0%	-
Cautionnement 3	Association Intercommunale Scolaire (AISE)	750 000	0%	-	750 000	10%	75 000
Cautionnement 4	IG Leasing AG (fin 31.12.2024)	699 516	0%	-	699 516	0%	-
	<i>Cautionnements</i>	4 529 116		-	4 429 516		1 565 000

V. Récapitulatif

Après ces diverses mises à jour et en conformité de la méthode 2 précédente de détermination du plafond d'endettement, voici le tableau de synthèse.



BASSINS

Plafond d'endettement

Législature 2016 - 2021

Commune	Bassins
N° OFS	5703
District	Nyon

Situation au 31.12.2018

	Sans ass. autofin.
Quotité de dette brute	285%
Dette brute	17 989 987
Revenus courants	6 301 433
Quotité de dette nette	351%
Dette nette	14 874 357
Revenus fiscaux et autres	4 239 132

Projections 2016 à 2021

Sans ass. autofin.	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Quotité de dette brute	331%	242%	271%	265%	274%	274%
Dette communale	17 839 987	17 050 327	16 876 941	16 476 941	16 826 941	16 826 941
Dette associations	-	-	-	-	-	-
Cautionnements	1 265 000	1 265 000	1 265 000	1 265 000	1 265 000	1 265 000
Total	19 104 987	18 315 327	18 141 941	17 741 941	18 091 941	18 091 941
Revenus communaux	5 582 463	7 374 991	6 501 115	6 501 115	6 408 739	6 408 739
Revenus associations	198 000	198 000	198 000	198 000	198 000	198 000
Total	5 780 463	7 572 991	6 699 115	6 699 115	6 606 739	6 606 739
Quotité de dette nette	395%	284%	312%	304%	303%	296%
Dette communale	14 924 078	12 930 031	13 870 981	13 453 815	13 129 025	12 804 235
Dette associations	-	-	-	-	-	-
Cautionnements	1 265 000	1 265 000	1 265 000	1 265 000	1 265 000	1 265 000
Total	16 189 078	14 195 031	15 135 981	14 718 815	14 394 025	14 069 235
Revenus communaux	3 904 969	4 805 751	4 647 821	4 647 821	4 555 445	4 555 445
Revenus associations	198 000	198 000	198 000	198 000	198 000	198 000
Total	4 102 969	5 003 751	4 845 821	4 845 821	4 753 445	4 753 445

Choix fixé par le Conseil communal/général pour la législature

	Quotité brute <input checked="" type="checkbox"/>	Quotité nette <input type="checkbox"/>
Quotité de dette maximale en % pour la période 2016 - 2021	<input checked="" type="checkbox"/> 250	<input type="checkbox"/>
Endettement sans associations autofinancées max. en CHF	16 652 151	-

Le ratio de dette brute proposé par la Municipalité (250%) met le plafond d'endettement à la hauteur des dettes à long terme figurant dans le Bilan au 31 décembre 2015.

A signaler que ce ratio est dans la fourchette recommandée par le canton soit 250% indépendamment des règles que la Municipalité s'impose sur le remboursement des emprunts.

Il est important de comprendre que c'est un chiffre indicatif pour les fiduciaires et les banques.

La dette de la commune est donnée par ses engagements envers les banques et les diverses interprétations possibles et utilisées à toutes les fins de manière positive ou surtout négative pour la plupart du temps faire preuve de populisme électoraliste.



BASSINS

	Montant CHF	Dette en CHF/habitant (1347)
Plafond d'endettement 2019	16 652 150.96	12 362
Total des emprunts	15 422 243.40	11 449
Scolaire	6 637 000.00	4 927
Dette scolaire communale	3 318 500.00	2 464
Dette pour Bassins	12 103 743.40	8 986
Fonds propres	1 181 744.12	-877
Dette	10 921 999.28	8 108

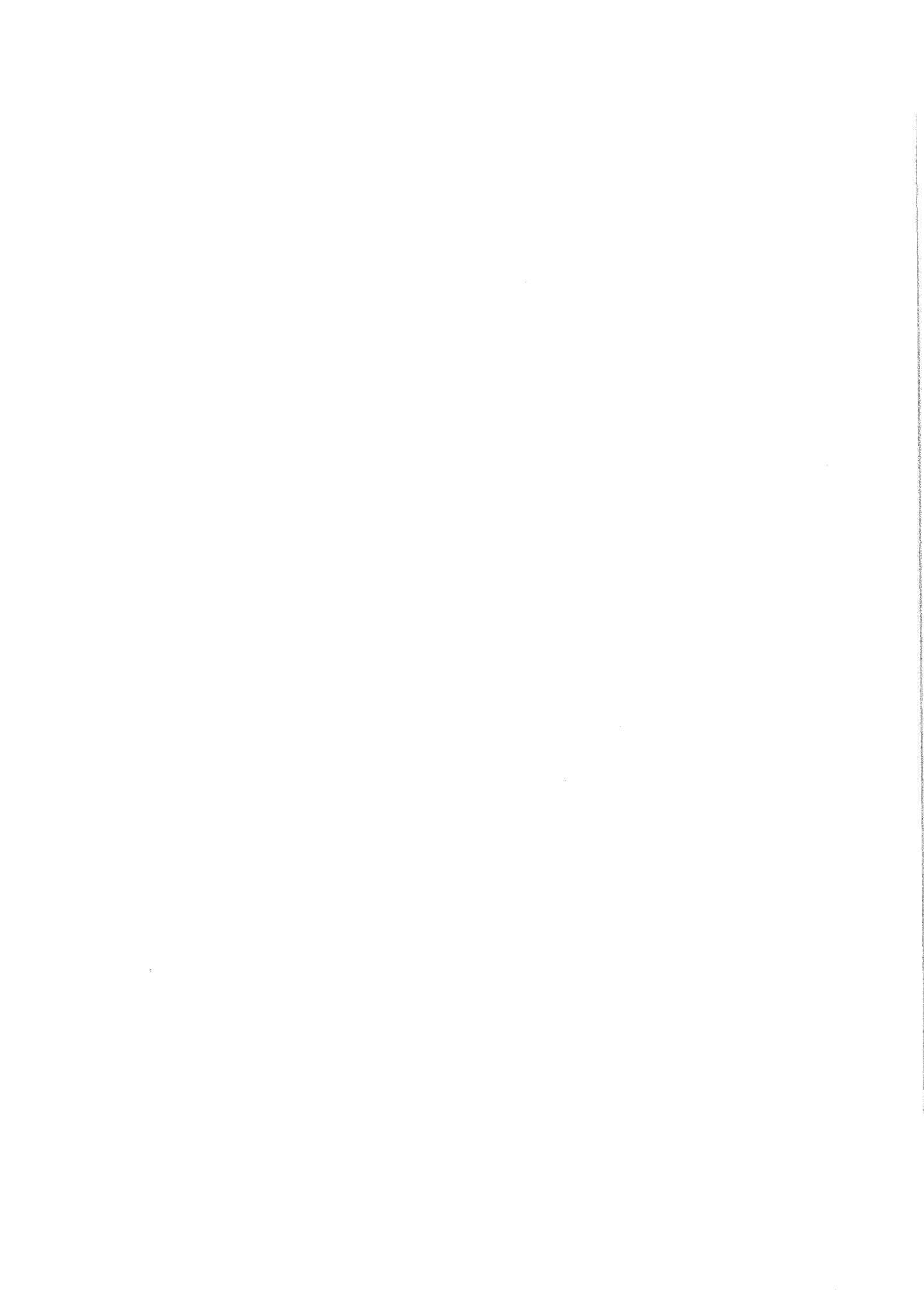
VI. Conclusion

En fonction des explications données par la Municipalité, il est **demandé au Conseil Communal** de Bassins vu le préavis municipal n° 2/20 du 6 janvier 2020, où les conclusions du rapport de la commission des finances, considérant que cet objet figure à l'ordre du jour,

d'accepter la modification du plafond d'endettement pour la législature 2016-2021 soit CHF 16'650'000 en précisant que chaque demande de crédit extrabudgétaire pendant la législature doit être présentée et avalisée par le Conseil Communal ainsi que les autres valeurs des tableaux de synthèse.

Au nom de la Municipalité de Bassins

Le Syndic:  La Secrétaire: 
D. Lohri M. Angéloz





ANNEXE 1

Pour explications détaillées

Préavis n° 15/16

**Préavis municipal relatif au
plafond d'endettement de la législature 2016-2017**

Bassins, le 31 octobre 2016



Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Municipalité vous soumet le préavis du plafond d'endettement de la commune pour la législature 2016-2021.

La Constitution vaudoise a inscrit pour les communes de prévoir un montant d'endettement théorique en fonction du plan de législature.

I. Historique

Depuis 1956, les communes ont l'obligation d'obtenir, auprès du département en charge des communes, une approbation pour chaque emprunt et cautionnement qu'elles souhaitent contracter auprès de divers bailleurs de fonds. Cette solution, avec les années, est devenue toujours plus lourde, en effet :

3. Elle introduisait un contrôle éventuel en opportunité de la part de l'Etat mais sans préciser les critères applicables et leur portée ;
4. Elle ne pouvait pas garantir un suivi efficace des situations financières communales au vu du volume croissant des emprunts. Ainsi, les autorisations octroyées par l'Etat l'étaient sur la base du respect des procédures uniquement et ne préjugeaient pas de la capacité financière de la commune à assumer les charges de ses emprunts ;

Dans le but de simplifier cette procédure et de limiter le contrôle de l'Etat à la légalité, le Grand Conseil a accepté en mai 2005, dans le cadre de la révision de la loi sur les communes, de supprimer les autorisations d'emprunts et de cautionnements, pour introduire la notion de « plafond d'endettement ».

II. Objectifs

5. Respecter les dispositions légales de la nouvelle Constitution vaudoise (art. 139 et 140 Cst-VD) ;
6. Garantir aux autorités communales un outil efficace permettant un meilleur suivi de la gestion des finances communales ;
7. Réagir et profiter plus rapidement des conditions du marché des capitaux, au vu de la diminution des autorisations légales à obtenir ;
8. Simplifier et diminuer la charge de travail administrative ;

Un plafond d'endettement pour les emprunts ainsi que pour les cautionnements doit être adopté et voté par les organes législatifs communaux (conseil communal, conseil général) dans le courant des 6 premiers mois de chaque législature. Il est valable pour la durée de celle-ci.

En fin de législature, le plafond d'endettement court jusqu'à la reconduction d'un nouveau plafond fixé par les autorités communales de la nouvelle législature.

L'Etat prend acte de ces plafonds et vérifie leur cohérence et leur respect par une analyse des montants donnés en rapport avec la situation financière de la commune.

Dans cette limite, la commune peut gérer en toute autonomie ses emprunts sans qu'aucune autorisation préfectorale, ni départementale, ne soit nécessaire.

Le plafond peut être modifié - à la hausse comme à la baisse - en cours de législature, mais il doit alors faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès du Conseil d'Etat.



BASSINS

Les communes sont alors amenées à délivrer avec le budget et les comptes annuels, une planification financière ainsi que tous documents permettant un examen approfondi de la situation financière de la commune.

Un refus d'augmenter le plafond d'endettement peut être pris par le Conseil d'Etat, dans le cas où la nouvelle limite de plafond mettrait en péril l'équilibre des finances de la commune.

La présente recommandation s'applique également aux associations de communes, aux fédérations de communes, aux agglomérations ainsi qu'aux autres regroupements de droit public (selon art. 147 LC). Pour le surplus, les dispositions (plafond des emprunts liés aux investissements) de l'article 115 ch.13 LC s'appliquent.

Le plafond d'endettement peut être soumis au référendum communal (art.107 LEDP).

L'article 143 de la Loi sur les Communes (LC) précise :

Art. 143 Emprunts²¹

¹ Au début de chaque législature, les communes déterminent dans le cadre de la politique des emprunts un plafond d'endettement. Elles en informent le département en charge des relations avec les communes qui en prend acte.

² Lorsque le plafond d'endettement est modifié en cours de législature, il fait l'objet d'une demande d'autorisation auprès du Conseil d'Etat qui examine la situation financière de la commune.

³ Une décision d'interdiction d'augmenter le plafond d'endettement peut être prise par le Conseil d'Etat dans le cas où la nouvelle limite de plafond met en péril l'équilibre financier de la commune.

⁴ Le Conseil d'Etat fixe par règlement les modalités d'examen de la situation financière des communes.

⁵ Les cautionnements ou autres formes de garanties sont soumis aux mêmes règles d'application que les emprunts.

L'article 22a du Règlement sur la Comptabilité des Communes (RCCom) précise :

Art. 22a Réactualisation du plafond d'endettement⁶

¹ Toute demande de modification du plafond d'endettement d'une commune fait l'objet d'un examen approfondi de la situation financière de cette dernière par le Conseil d'Etat.

² Dans son examen, celui-ci se fonde sur :

- le budget et les comptes annuels de la commune concernée,
- une planification financière.

³ La situation financière de la commune est analysée sur la base d'indicateurs et de ratios de gestion d'analyse financière validés par la Conférence des autorités cantonales de surveillance des finances communales.

III. Fixation du plafond d'endettement pour emprunts

D'une manière générale, le plafond des emprunts est déterminé en fonction des investissements actuels et des besoins futurs d'investissements communaux corrélés au niveau du fonds de roulement et de la fortune nette communale actuelle et envisagée.

En complément des comptes communaux (art. 22 RCCom), il est recommandé aux communes d'établir, sur la base d'un programme de législature existant, une planification financière communale.

Cette planification financière devra tenir compte de tous les éléments (exemple : évolution de la conjoncture économique, situation démographique, etc.) susceptibles d'apporter une fiabilité maximum aux chiffres établis.

En partant du dernier inventaire des immobilisations connu et des investissements projetés dans les 5 années à venir, et compte tenu de la politique d'amortissement y relative, il sera possible d'établir des comptes de fonctionnement et des bilans prévisionnels. Il est recommandé de construire les recettes sur une base prudente et de définir les charges en fonction de la réalité du terrain.

En outre, il faudra tenir compte dans l'élaboration de ces comptes prévisionnels des diverses mutations au niveau du bilan, telle la vente de titres du patrimoine financier, de terrains et autres éléments.



BASSINS

La planification financière et sa concrétisation au travers des comptes prévisionnels est par conséquent un outil prospectif indispensable d'aide à la décision, de communication et de contrôle.

Elle constitue l'instrument de référence pour piloter les finances communales en donnant aux responsables politiques une vision précise de la situation financière de leur commune et de ses possibilités futures. Elle facilite les choix stratégiques et donne les moyens de traduire en chiffres les décisions et les projets.

La planification financière permet également de mesurer en tout temps le niveau et la capacité d'endettement d'une commune, améliorant ainsi les possibilités de contrôles de solvabilité et de la gestion des risques. Finalement elle favorise l'élaboration du rating communal fixé par les bailleurs de fonds.

IV. Fixation du plafond de risques pour cautionnements (et autres formes de garanties)

En premier lieu, il s'agit de faire un récapitulatif des différents cautionnements simples et solidaires (art. 492 et ss CO) existant dans la commune. Sous autres formes de garanties, l'on entend par exemple les porte-fort, les promesses conditionnelles, etc.

Une analyse doit alors être établie et chiffrée pour évaluer les futurs besoins de cautionnements pour la durée de la législature.

La limite recommandée pour la fixation du plafond de risques pour les cautionnements ne doit pas excéder le 50% de la limite du plafond d'endettement et ne pas dépasser en principe le 40% du capital et des réserves de la commune (comptes 9290, 9281 et 9282). Pour les communes ne possédant pas de dettes, voire un faible taux, seule la limite du 40% du capital et des réserves communales est appliquée.

Si la commune dépasse les quotas susmentionnés, la prudence voudrait que les autorités communales ne souscrivent plus à des engagements conditionnels supplémentaires.

Les cautionnements et autres formes de garanties sont valorisés à leur valeur brute, puis actualisés chaque année en fonction du niveau de remboursement de la dette contractée par le débiteur, pour autant que le contrat le prévoit expressément.

V. Plan de législature

La Municipalité a fixé les objectifs suivants pour la législature :

Effet financiers Plan législature 2016-2021

Thème	Investissements	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Total
Logement à loyer réellement modéré	50'000			50'000				50'000
Maintien attractivité tourisme vert	2'000'000				1'000'000	600'000	400'000	2'000'000
Admin au service population	75'000		75'000					75'000
Plan Directeur Communal	50'000		50'000					50'000
Gestion pâturage et chalets	300'000				100'000	100'000	100'000	300'000
Transfert compétences communales	0							0
Valorisation bois construction	50'000			50'000				50'000
Evolution Chauffage à distance	150'000					150'000		150'000
Evolution RAB	0							0
Services transports Bassins	0							0
Sécurité personne	0							0
Sécurité routière	150'000		0	100'000	50'000			150'000
Favoriser les Energies Renouvelables	0							0
Mise en valeur eau consommation	75'000		25'000	50'000				75'000
Perennisation déchetterie	100'000				100'000			100'000
Aménagement cimetièrre	50'000		25'000	25'000				50'000
Etude fusion, seuil critique	0							0
Etude effet loi agglomérations	0							0
Respect Planification Financière	20'000		20'000					20'000
Maintien imposition supportable	0							0
Défense intérêts contribuables	0							0
Total	3'070'000	0	195'000	275'000	1'250'000	850'000	500'000	3'070'000



BASSINS

Les montants d'investissements nécessaires à la réalisation du plan de législature ont un impact sur le plafond d'endettement. Ces objectifs feront systématiquement l'objet d'une demande de crédits extrabudgétaires (préavis) qui devra être avalisé par le Conseil Communal. En cas d'impossibilité de réalisation lié à un dépassement du plafond d'endettement, l'objectif sera soit reporté le temps que des emprunts soient remboursés soit il sera supprimé.

VI. Plafond d'endettement

Le tableau de projection des comptes de fonctionnement et des investissements sert de socle à la détermination du plafond d'endettement.

BILAN - Résumé des comptes		2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
920 + 921 + 922 + 923	Dettes et engagements	11'389'987	11'239'987	10'934'987	10'659'987	11'409'987	11'759'987	11'759'987
925	Passifs transitoires	282'923	282'923	282'923	282'923	282'923	282'923	282'923
910 + 911 + 912 + 913	Actifs circulants et patrimoine financier	3'398'553	3'198'832	3'605'587	4'177'343	5'199'098	5'970'853	6'392'608
	Dettes brute	11'389'987	11'239'987	10'934'987	10'659'987	11'409'987	11'759'987	11'759'987
	Dettes nette	8'274'357	8'324'078	7'612'323	6'765'568	6'493'812	6'072'057	5'650'302

FONCTIONNEMENT - Résumé des comptes		2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
425	Revenus prêts du patrimoine admin.	34'220	6'600	6'600	6'600	6'600	6'600	6'600
427	Revenus immeubles du patrimoine admin.	49'468	56'369	71'009	71'009	71'009	71'009	71'009
431	Emoluments	24'423	17'000	13'000	13'000	13'000	13'000	13'000
40	Impôts	3'923'321	3'825'000	3'958'000	3'958'000	3'958'000	3'958'000	3'958'000
41	Patentes, concessions	9'700	-	-	-	-	-	-
42	Revenus du patrimoine	177'807	233'207	144'807	144'807	144'807	144'807	144'807
43	Taxes, émoluments, produits	1'458'993	1'108'999	1'170'498	1'170'498	1'170'498	1'170'498	1'170'498
44	Parts aux recettes cantonales	114'195	80'000	40'000	40'000	40'000	40'000	40'000
45	Participation, remb. coll. pub.	418'337	331'177	535'093	535'093	535'093	535'093	535'093
46	Autres participations, sub.	1'080	4'080	4'080	4'080	4'080	4'080	4'080
30	Autorité et personnel	1'022'609	855'785	938'285	898'285	898'285	898'285	898'285
31	Biens, services, marchandises	1'977'814	1'432'351	1'239'130	1'239'130	1'239'130	1'239'130	1'239'130
32	Intérêts passifs	378'879	380'406	380'406	380'406	380'406	380'406	380'406
330	Amort. patrimoine financier	-	-	-	-	-	-	-
35	Remboursements, participations	3'420'702	2'844'343	2'651'402	2'651'402	2'651'402	2'651'402	2'651'402
36	Aides et subventions	122'350	169'299	161'499	161'499	161'499	161'499	161'499
	Revenus courants	6'103'433	5'582'463	5'852'478	5'852'478	5'852'478	5'852'478	5'852'478
	Revenus fiscaux et autres	4'041'132	3'904'969	4'048'609	4'048'609	4'048'609	4'048'609	4'048'609
	Marge d'autofinancement	-818'920	-99'721	481'755	521'755	521'755	521'755	521'755

INVESTISSEMENTS COMMUNAUX PROPRES		2016	2017	2018	2019	2020	2021
5	Dépenses d'investissement du patrimoine administratif	-	170'000	125'000	250'000	100'000	100'000
5	Dépenses d'investissement du patrimoine financier	-	25'000	150'000	1'000'000	750'000	400'000
61 + 62 + 66	Recettes d'investissement du patrimoine administratif	-	-	-	-	-	-
61 + 62 + 66	Recettes d'investissement du patrimoine financier	-	-	-	-	-	-
	Investissements nets	-	195'000	275'000	1'250'000	850'000	500'000
A financer par	Dettes/Emprunt	-	195'000	275'000	1'150'000	750'000	400'000
	Trésorerie	-	-	-	100'000	100'000	100'000
	Remboursements d'emprunts par des liquidités	100'000	100'000	100'000	400'000	400'000	400'000

Il convient d'ajouter à l'évaluation les cautionnements ainsi que le degré de survenance évalué par la Municipalité.

Cautionnements et garanties		2015			Situation -> 2021		
		Caution en CHF	Probabilité de survenance	Montant pris en compte	Caution en CHF	Probabilité de survenance	Montant pris en compte
Cautionnement 1	Piscine de Bassins SA	2'980'000	0%	-	2'980'000	50%	1'490'000
Cautionnement 2	TéléDôle SA	99'600	0%	-	-	0%	-
Cautionnement 3	Association Intercommunale Scolaire (AISE)	4'500'000	0%	-	4'500'000	10%	450'000
Cautionnement 4	IG Leasing AG (fin 31.12.2024)	699'516	0%	-	699'516	0%	-
	Cautionnements	8'279'116	-	-	8'179'516	-	1'940'000

La probabilité de survenance du cautionnement de la Piscine de Bassins SA est fixé à 50% de la somme



BASSINS

totale. Elle correspond à un appel de fonds éventuel en vue d'effectuer des rénovations importantes des installations mises en service en 2008.

La commune ayant remis son cautionnement à Télédôle SA, elle n'a plus lieu d'être sur la nouvelle législature.

La probabilité de survenance du cautionnement de l'AISE est fixé à 10% du plafond d'endettement de l'association figurant dans les statuts. Elle correspond à la part de l'achat des bâtiments « modulaires » situés sur le site de Le Vaud à charge de Bassins tel que communiqué par la bourse de l'association.

Le leasing étant intégré aux charges de fonctionnements, il n'y a pas lieu de le faire figurer comme cautionnement.

Issu de ces éléments, le tableau de validation du plafond d'endettement est déterminé.

Plafond d'endettement

Législature 2016 - 2021

Commune	Bassins
N° OFS	5703
District	Nyon

Situation au 31.12.2015

	Sans ass. autofin.
Quotité de dette brute	281%
Dette brute	17'989'987
Revenus courants	6'403'433
Quotité de dette nette	343%
Dette nette	14'874'357
Revenus fiscaux et autres	4'341'132

Projections 2016 à 2021

Sans ass. autofin.	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Quotité de dette brute	334%	312%	305%	315%	318%	315%
Dette communale	11'239'987	10'934'987	10'659'987	11'409'987	11'759'987	11'759'987
Dette associations	6'450'000	6'300'000	6'150'000	6'000'000	5'850'000	5'700'000
Cautionnements	1'940'000	1'940'000	1'940'000	1'940'000	1'940'000	1'940'000
Total	19'629'987	19'174'987	18'749'987	19'349'987	19'549'987	19'399'987
Revenus communaux	5'582'463	5'852'478	5'852'478	5'852'478	5'852'478	5'852'478
Revenus associations	300'000	300'000	300'000	300'000	300'000	300'000
Total	5'882'463	6'152'478	6'152'478	6'152'478	6'152'478	6'152'478
Quotité de dette nette	397%	365%	342%	332%	319%	306%
Dette communale	8'324'078	7'612'323	6'765'568	6'493'812	6'072'057	5'650'302
Dette associations	6'450'000	6'300'000	6'150'000	6'000'000	5'850'000	5'700'000
Cautionnements	1'940'000	1'940'000	1'940'000	1'940'000	1'940'000	1'940'000
Total	16'714'078	15'852'323	14'855'568	14'433'812	13'862'057	13'290'302
Revenus communaux	3'904'969	4'048'609	4'048'609	4'048'609	4'048'609	4'048'609
Revenus associations	300'000	300'000	300'000	300'000	300'000	300'000
Total	4'204'969	4'348'609	4'348'609	4'348'609	4'348'609	4'348'609

Choix fixé par le Conseil communal/général pour la législature

	Quotité brute <input checked="" type="checkbox"/>	Quotité nette <input type="checkbox"/>
Quotité de dette maximale en % pour la période 2016 - 2021	261	
Endettement sans associations autofinancées max. en CHF	15'940'511	-

Commentaires

La quotité brute de 261% permet de couvrir les emprunts actuels dont les remboursements sont provisoirement suspendus afin d'honorer les factures ouvertes du canton.

Si les remboursements d'emprunts pourraient se réaliser en 2016 et 2017 tel que sur l'exercice 2015 (kCHF 425), la quotité brute de 250% aurait été fixée.

Le total des emprunts du Bilan au 31.12.2015 se monte à kCHF 15'937 soit l'équivalent de la quotité proposée au Conseil Communal.

A noter qu'afin de rendre visible la dette scolaire engagée par la commune pour accueillir un pôle



BASSINS

Harmos de l'établissement scolaire de l'Esplanade via l'association scolaire (AISE), une ligne séparée est mise en évidence dans le tableau. En effet, une revue des statuts étant engagée au sein de l'association scolaire il se peut que la dette soit à terme reprise par l'association et ressortie de la dette communale.

Le ratio de dette brute proposé par la Municipalité (261%) met le plafond d'endettement à la hauteur des dettes à long terme figurant dans le Bilan au 31 décembre 2015. A signaler que ce ratio serait dans la fourchette recommandée par le canton soit 250% si les remboursements des emprunts n'avaient pas été suspendus pour dégager des liquidités faisant défaut afin d'honorer les factures du canton.

VII. Conclusion

En fonction des explications données par la Municipalité, il est **demandé au Conseil Communal** de Bassins vu le préavis municipal n° 15/16 du 31 octobre 2016,

où les conclusions du rapport de la commission des finances,

considérant que cet objet figure à l'ordre du jour,

d'accepter le plafond d'endettement pour la législature 2016-2021 soit CHF 15'950'000 en précisant que chaque demande de crédit extrabudgétaire pendant la législature doit être présentée et avalisée par le Conseil Communal.

Au nom de la Municipalité de Bassins

Le Syndic : la Secrétaire :

D. Lohri M. Noirod

